

CE002522-24-CP DU 08/04-CDST-INVESTISSEMENT-TRANSITIONS ENERGETIQUES-A1

Commission permanente

Date du vote : 08-04-2024

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

HTD00718 24-I-SMA-UNITE METHANISATION ET STATION BIOGNV-CDSTI-SMA

Nombre de dossiers 1



Observation :

TRANSITIONS ENERGETIQUES - Investissement

IMPUTATION : 2023 CDSTI001 509 204 71 2324 0 P420A1

PROJET : CONSTRUCTION

Nature de la subvention : Contrat de territoire - Taux : 1,00 %

 CA DU PAYS SAINT-MALO - SAINT MALO AGGLOMERATION 2024									
6 rue de la Ville Jégu 35260 CANCALE SIC00108 - D3562699 - HTD00718									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Ca du pays de saint-malo - saint-malo agglomeration	<u>Mandatitaire</u> - Ca du pays saint-malo - saint malo agglomeration	construction d'une unité de méthanisation sur la station d'épuration de la Grande Rivière et d'une station BioGNV, à Saint-Malo	FON : 8 440 € INV : 735 534 €		11 923 350,00 €	Dépenses retenues : 10 949 258,87 € Taux appliqué 11,42 %	1 250 000,00 €	1 250 000,00 €	
 Contrat Volet 2 : 2023-2028 - INVESTISSEMENT - CDST - SAINT-MALO AGGLOMERATION			Projet : 23-CONSTRUCTION UNITE DE METHANISATION ET STATION BIOGNV						TV200085

Total pour l'imputation : 2023 CDSTI001 509 204 71 2324 0 P420A1
TOTAL pour l'aide : TRANSITIONS ENERGETIQUES - Investissement

11 923 350,00 €	10 949 258,87 €	1 250 000,00 €	1 250 000,00 €	
11 923 350,00 €	10 949 258,87 €	1 250 000,00 €	1 250 000,00 €	

Total général :

11 923 350,00 €	10 949 258,87 €	1 250 000,00 €	1 250 000,00 €	
-----------------	-----------------	----------------	----------------	--



**CONTRAT DEPARTEMENTAL
DE SOLIDARITE TERRITORIALE
2023-2028
de Saint-Malo Agglomération -
Communauté d'agglomération du Pays
de Saint Malo**

CONVENTION relative à la participation financière du Département d'Ille-et-Vilaine à la construction d'une unité de méthanisation sur la station d'épuration de la Grande Rivière et d'une station bioGNV, à Saint-Malo

**CONVENTION relative à la participation financière du
Département d'Ille-et-Vilaine à la Construction d'une unité de méthanisation
sur la station d'épuration de la Grande Rivière et d'une station bioGNV,
à Saint-Malo**

ENTRE :

- Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, désigné ci-après « le Département » agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente en date du 20 novembre 2023,

ET :

- SAINT-MALO AGGLOMERATION, collectivité territoriale, ayant son siège 6 rue de la Ville Jégu – 35260 CANCALE, représentée par Monsieur Gilles LURTON, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° - 2023 en date du 21 décembre 2023,

Vu :

- Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, notamment l'article 145 ;
- La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, notamment les articles 73 et suivants ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 94 ;
- Les délibérations de l'Assemblée départementale en date des 23 juin 2022, 29 septembre 2022 et 10 février 2023 impulsant le dispositif « contrats départementaux de solidarité territoriale de 4ème génération » ;
- La délibération du Conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération en date du 28 septembre 2023 sur le programme d'actions 2023, résultant d'une large concertation avec les acteurs du territoire et contenues dans le contrat à signer avec le Département dans le cadre de la politique des contrats départementaux de solidarité territoriale, et dans le respect des délibérations des différents maîtres d'ouvrage responsables de ces actions ;
- La délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 20 novembre 2023 approuvant le contenu du présent contrat départemental de territoire à signer avec l'intercommunalité pour les années 2023-2028 ;
- La délibération du 14 novembre 2023 du Conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération approuvant le contrat et autorisant son Président à signer le présent contrat et à engager les actions relevant des domaines de compétence de l'intercommunalité
- La délibération n°19-2022 du 31 mars 2022 décidant d'engager les études et les travaux de l'unité de méthanisation sur la station d'épuration de Saint-Malo,
- La décision de la CAO du 10 mars 2023 d'attribuer le marché de Process, terrassement, génie civil (lot 1) au groupement dont le mandataire est OTV Centre Ouest Océans et le marché VRD, espaces verts et clôture (lot 2) à la société COLAS dans le cadre de la construction de cette unité de méthanisation,
- La décision de la CAO du 14 mars 2023 d'attribuer à Mesure Process le marché (Lot 1) qui a pour objet la fourniture, la pose, la mise en service et maintenance des équipements et distribution GNV, pour le compte d'un groupement de commande composé de BMGNV35 et de Saint-Malo Agglomération, dans le cadre du passage de ses flottes au GNV avec création d'une station publique d'avitaillement multi-énergies mutualisée avec une station privative en charge lente,
- La décision de la CAO du 19 avril 2023 d'attribuer à la société COLAS le marché (Lot 2) qui a pour objet la construction d'une station d'avitaillement au Gaz Naturel pour véhicule GNV avec station privative en charge lente, pour le compte d'un groupement de commande composé de BMGNV35 et de Saint-Malo Agglomération, dans le cadre du réaménagement des dépôts de Saint-Malo Agglomération pour le passage de ses flottes au GNV,
- Les marchés en cours de publication relatifs aux lots 3 électricité et gaz, 4 chauffage et 5 métallerie pour le réaménagement des dépôts de Saint-Malo Agglomération pour le passage de ses flottes au GNV,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de préciser les conditions et les modalités de la participation financière du Département d'Ille-et-Vilaine à la construction d'une unité de méthanisation sur la station d'épuration de la Grande Rivière et d'une station bioGNV, à Saint-Malo, compte tenu du fait que le montant de subvention qu'il est prévu d'allouer au projet soit supérieur à 500 000€, conformément au règlement des contrats départementaux de solidarité territoriale. Cette convention définit aussi les conditions dans lesquelles s'effectuerait un éventuel reversement par le bénéficiaire, total ou partiel, de l'aide attribuée par le Département.

Article 2 : Nature du projet subventionné

La présente convention porte uniquement sur les modalités de cofinancement de la construction d'une unité de méthanisation sur la station d'épuration de la Grande Rivière et d'une station bioGNV à Saint-Malo.

Article 3 : Attribution de la subvention

Par délibération en date du 20 novembre 2023, la Commission permanente du Département a retenu le principe d'une participation financière au bénéfice de Saint-Malo Agglomération pour le projet de la construction d'une unité de méthanisation sur la station d'épuration de la Grande Rivière et d'une station bioGNV, à Saint-Malo.

Pour la phase de travaux de l'opération, la participation du Département s'élève forfaitairement à 1 250 000 € nets de TVA à partir d'une assiette subventionnable de 10 949 258,87 € HT pour un montant d'opération de 11 923 350 € HT (études et travaux) correspondant au coût prévisionnel estimé au stade résultat d'appel d'offres.

L'échéancier prévisionnel des dépenses indiqué en annexe à la présente convention distingue les dépenses subventionnables et les dépenses non subventionnables.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire

La participation du Département sera attribuée à condition que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser l'opération de construction d'une unité de méthanisation sur la station d'épuration de la Grande Rivière et d'une station bioGNV à Saint-Malo telle que présentée dans le cadre du comité de pilotage du contrat départemental de solidarité territoriale de Saint-Malo Agglomération en date du 13 juillet 2023 et proposé à l'inscription de la programmation d'investissement du-dit contrat,
- tenir informé le Département dans les meilleurs délais de tout élément majeur concernant le projet dans sa globalité, pouvant impacter le coût global du projet ou ses objectifs. Cet engagement vaut pour la durée globale de réalisation des travaux.
- signaler la participation financière du Département sur tous les supports de communication relatifs à l'opération et s'assurer de la présence du logo du Département,
- fournir a posteriori tous les éléments nécessaires, et notamment comptables, aux services du Département pour le contrôle ou l'évaluation de sa participation liée à ce projet dans le respect de la confidentialité des données ainsi recueillies,
- communiquer les données de (ce qui aurait pu être négocié lors du copil, par ex : données de fréquentation, créneaux dédiés à certains publics...);
- réserver une partie des heures générées par les marchés publics suivants à une action d'insertion :
 - 1 600 h pour le lot 1 Process, terrassement, génie civil et 140 h pour le lot 2 VRD, espaces verts et clôture dans le cadre de la construction de l'unité de méthanisation
 - Pour les lots 3 électricité et gaz, 4 chauffage et 5 métallerie pour le réaménagement des dépôts de Saint-Malo Agglomération pour le passage de ses flottes au GNV, le titulaire doit s'engager à réaliser un volume d'heures de travail dédiées à l'insertion professionnelle entre 35 et 70 h pour chaque lot.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

La subvention accordée à hauteur de 1 250 000 € fera l'objet de quatre versements respectivement en 2025, 2026 et 2027.

- Le premier appel de fonds de 625 000 € par Saint-Malo Agglomération, représentant 50% de la subvention accordée :

au deuxième trimestre 2025, 505 000 € maximum pour l'unité de méthanisation sur présentation des états de dépenses respectifs,

au quatrième trimestre 2025, 120 000 € maximum pour la station Bio-GNV sur présentation des états de dépenses respectifs,

- Le deuxième appel de fonds par SMA au troisième trimestre 2026 pour un versement de 505 000 € maximum, sur présentation des états de dépenses respectifs,
- Le dernier appel de fonds par SMA au premier trimestre 2027, pour un montant de 120 000 € maximum pour l'unité de méthanisation avec présentation des états de dépenses respectifs. Si le montant total prévisionnel des dépenses éligibles s'avérait inférieur au montant total prévisionnel du coût du projet énoncé dans l'article 3, la subvention serait proratisée et le solde actualisé.

Les versements s'effectueront sur le compte bancaire (banque de France) dont les coordonnées sont les suivantes :

RIB : 30001 00749 F3590000000 54

IBAN : FR26 3000 1007 49F3 5900 0000 054

BIC :BDFEFRPPCCT

En cas de décalage substantiel du planning de réalisation des travaux (supérieur à 12 mois) et/ou en cas de retard de production des justificatifs de paiement, les parties conviendront d'un nouvel échéancier de paiement et détermineront s'il y a lieu de procéder à la signature d'un avenant modificatif à la présente convention.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa notification au bénéficiaire par le Département et vaut pour la durée globale de réalisation de construction d'une unité de méthanisation sur la station d'épuration de la Grande Rivière et d'une station bioGNV, à Saint-Malo.

Article 7 : Modifications

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 8 : Résiliation et remboursement de la subvention

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- dans le cas où l'un des engagements du bénéficiaire visés à l'article 4 de la présente convention ne serait pas respecté, et ce après un rappel sous forme de lettre recommandée avec accusé réception restée sans réponse écrite dans un délai de 1 mois ;
- dans le cas visé à l'article 6 de la présente convention.

Dans l'une ou l'autre de ces circonstances le Département se réserve le droit de demander, sous la forme d'un titre exécutoire émis à l'encontre du bénéficiaire, le reversement de tout ou partie de la subvention versée. Le cas échéant, le montant du reversement partiel demandé par le Département au bénéficiaire sera calculé au *pro rata temporis* de la durée de la période au cours de laquelle le bénéficiaire n'a pas respecté ses engagements par rapport à la durée globale de l'opération indiquée dans l'échéancier financier prévisionnel figurant en annexe à la présente convention.

Article 9 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention pourront être résolus dans le cadre d'une procédure amiable qui prendra la forme de réunions entre les parties concernées assistées au besoin d'un médiateur nommé d'un commun accord. À défaut d'accord amiable, ces litiges pourront être portés devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait le _____, à Rennes

En deux exemplaires originaux,

POUR LE DEPARTEMENT,

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

POUR Saint-Malo Agglomération,

Le Vice-Président délégué
A la coopération entre les territoires,
l'aménagement, les politiques contractuelles,
l'élaboration du projet de territoire et les grands
projets stratégiques,

Pierre-Yves MAHIEU

ANNEXE

Echéancier prévisionnel de travaux de construction d'une unité de méthanisation sur la station d'épuration de la Grande Rivière et d'une station bioGNV, à Saint-Malo :

Station bio GNV (état au 28/11/2023) :

	Montant du marché	2023	2024	2025	2026	TOTAL OPERATION
Marché MOE	66 368,00 €	38 278,00 €	28 090,00 €			66 368,00 €
Mission CSPS	4 200,00 €		4 200,00 €			4 200,00 €
Mission CT	6 600,00 €		6 600,00 €			6 600,00 €
Travaux	600 382,00 €	63 388,93 €	510 143,42 €	26 849,65 €		600 382,00 €
Avenant	90 000,00 €		85 500,00 €	4 500,00 €		90 000,00 €
TOTAL	767 550,00 €	101 666,93 €	634 533,42 €	31 349,65 €	- €	767 550,00 €

Usine de méthanisation (état au 21/02/2024) :

	2022	2023	2024	2025	TOTAL OPERATION
Marché MOE	78 985,00 €	32 325,00 €	67 851,60 €	34 638,40 €	213 800,00 €
Révision MOE	2 405,19 €	2 363,25 €	3 453,00 €	1 778,56 €	10 000,00 €
Réalisation d'une étude de danger	4 875,00 €				4 875,00 €
Modification PC	7 000,00 €	600,00 €	600,00 €	1 500,00 €	9 700,00 €
Etude géotechnique	19 557,00 €	938,00 €			20 495,00 €
Frais de géomètre	740,00 €	1 730,00 €			2 470,00 €
Etude dispersion	4 600,00 €				4 600,00 €
Coordination SPS			4 390,40 €	1 881,60 €	6 272,00 €
Campagne suivi eaux usées	1 089,00 €	55,00 €			1 144,00 €
Contrôle Technique			5 988,50 €	2 566,50 €	8 555,00 €
BE garanties souscrites				20 000,00 €	20 000,00 €
Sous Total 2087	119 251,19 €	38 011,25 €	82 283,50 €	62 365,06 €	301 911,00 €
Travaux construction - lot 1		450 287,38 €	6 383 778,44 €	2 735 905,05 €	9 569 970,87 €
Travaux construction - lot 2			115 378,90 €	49 448,10 €	164 827,00 €
Révisions travaux		7 304,15 €	335 605,02 €	143 830,72 €	486 739,89 €
Aléa travaux		0,00 €	340 717,92 €	146 021,97 €	486 739,89 €
Travaux ENEDIS extérieurs au site				50 000,00 €	50 000,00 €
Concessionnaire autres (RME, ENEDIS,...)				30 000,00 €	30 000,00 €
Raccordement poste injection GRDF				65 000,00 €	65 000,00 €
Sous Total 2317	0,00 €	457 591,53 €	7 175 480,28 €	3 220 205,84 €	10 853 277,65 €
TOTAL	119 251,19 €	495 602,78 €	7 257 763,78 €	3 282 570,90 €	11 155 188,65 €

Régularisation + 611,35 €
Coût total Usine de méthanisation 11 155 800,00 €

TOTAL
Station bioGnv + Usine de méthanisation 11 923 350,00 €

Assiette subventionnable 10 949 258,87 €
 (Révisions travaux 486 739,89 € et aléas travaux 486 739,89 € non éligibles)

Éléments financiers

Commission permanente
du 08/04/2024

N° 49347

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°29023	APAE : 2023-CDSTI001-509 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD		
Imputation	204-71-2324-0-P420A1 CDSTI-SMA-TRANSITION-SUP 150 000 €		
Montant de l'APAE	1 459 482,11 €	Montant proposé ce jour	1 250 000 €
TOTAL			1 250 000 €